Nanterre Coop' Habitat

CALEOL Commissions d'Attribution de Logements

www.nanterre-coop-habitat.fr sur le site rubrique Commissions d'attribution CALEOL

CALEOL du 18 juillet 2025

25 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	5	4	dont 1 Dalo
Préfecture des Hauts-de-Seine	4	3	dont 3 Dalo
Ville de Nanterre	10	10	dont 2 Dalo
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	0	0	
Ministère de la justice	0	0	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	4	1	
Échanger/Habiter	0	0	
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	5	4	
Relogement ANRU	3	3	
	31	**25**	

Logements attribués par typologie	
T1	3
T2	6
T3	12
T4	3
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs(1)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE				360			360
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE			24				24
MONT VALÉRIEN		136					136
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE		100					100
UNIVERSITÉ							
BARÈME		100 à 136	24	360			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.